

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 31 (1985)
Heft: 5

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

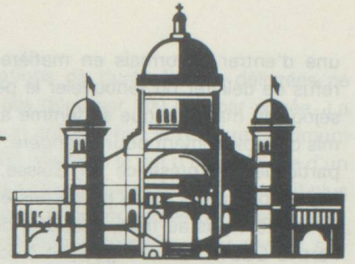
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



« Les Suisses vont-ils disparaître ? » Les démographes tirent la sonnette d'alarme

Un groupe de neuf démographes et sociologues, membres de la Société suisse de statistique et d'économie politique, ont présenté à la presse à Berne un ouvrage collectif au titre fort, « Les Suisses vont-ils disparaître ? ». Pourquoi la population suisse diminue-t-elle ? Faut-il — peut-on — enrayer le mouvement ? Une politique à connotation nataliste est-elle souhaitable et laquelle ? Ce sont quelques-unes des interrogations que proposent les auteurs, qui offrent en conclusion certaines mesures concrètes.

1964 : près de 113 000 naissances. 1982 : plus que quelque 74 000. Les auteurs commencent leur étude par des analyses aux chiffres parlants : fécondité et nuptialité en baisse, divorcialité en hausse, espérance de vie en faible hausse. Et les conséquences politiques et sociales de cette évolution. Les incidences sur la société suisse de la population étrangère. Le vieillissement inéluctable de la population. Ils arrivent à la conclusion que si la diminution de la population suisse — et son corollaire l'augmentation des personnes âgées — n'est pas dramatique, il ne faut pas laisser les choses aller leur cours, et espérer qu'il s'agit d'évolution cyclique. Il est grand temps de corriger le mouvement.

Ou alors « accepter la régression collective, signe d'une impuissance fondamentale à surmonter les problèmes de notre temps ? » Il y a peut-être une troisième voie : admettre — espérer positivement — que la fécondité se relève un peu pour atteindre un régime de population quasi stationnaire. A l'alternative d'Alfred Sauvy, les auteurs de « Les Suisses vont-ils disparaître ? », répondent par l'équation « Ne pas décroître = ne plus vieillir ». C'est dans cette troisième perspective que les auteurs proposent des développements, une politique de population assortie de quelques mesures concrètes en matière de politique de la famille. Il faut agir sur le niveau de vie des familles, corriger les injustices, agir enfin sur l'emploi féminin. Les auteurs ont évoqué quelques exemples de pays étrangers, soulignant l'effort fait depuis une dizaine d'années dans le sens nataliste par la France et l'Allemagne de l'Est notamment. P.S. : « Les Suisses vont-ils disparaître ? » est publié par la Commission « Politiques de population » de la Société suisse de statistique et d'économie politique, Groupe d'étude « Démographie », aux Editions Paul Haupt, Berne, en français et en allemand. Les

auteurs : Olivier Blanc, Christian Guénoud, Marc Diserens, Hermann Michel Hagmann, Werner Haug, Hildebert Heinzmann, Jean-Emile Neury, Martin Schuler, Jana Traxler.

Le franc suisse sous surveillance

« Le marché aurait tort de nous prêter une attitude d'indifférence à l'égard du cours de notre monnaie » déclarait dernièrement, devant un parterre d'hommes d'affaires lausannois, M. Pierre Languetin, nouveau président du directoire de la Banque Nationale Suisse (BNS). Les propos tenus à cette occasion par M. Languetin, ainsi que d'autres déclarations faites quelques jours auparavant à la presse économique, laissent penser que la BNS, sous la direction de son nouveau patron, a légèrement modifié son attitude vis-à-vis de l'évolution du cours du franc suisse sur les marchés des changes. Elle semble, en effet, décidée non seulement à suivre avec une attention particulière les mouvements du franc, mais également à corriger dans une mesure un peu plus grande que dans le passé des hausses ou des baisses excessives du cours de notre monnaie. Certes, comme l'a réaffirmé avec force M. Languetin à Lausanne, la politique monétaire de la Banque Nationale demeure rigoureusement inchangée dans ses objectifs et dans ses principes. Rappelons que la BNS se fixe pour objectif principal la stabilité des prix en Suisse. La technique choisie pour atteindre ce but est de contrôler la croissance de la masse monétaire mise en circulation. La Banque Nationale détermine le volume de monnaie qu'elle entend émettre durant une période donnée et fixe ainsi l'« offre » de monnaie. Elle laisse en principe le « prix » de cette monnaie, c'est-à-dire les taux d'intérêt et les taux de change du franc, se former librement en fonction de la demande du marché. La BNS ne peut ainsi pas poursuivre simultanément un objectif de croissance monétaire régulière visant à stabiliser les prix et un objectif de stabilisation du taux de change. Pour influencer les taux d'intérêt et le taux de change, elle doit, en effet, modifier l'offre de monnaie, renonçant à son objectif principal.

La solution de ce dilemme se trouve dans un certain pragmatisme : la BNS se réserve la possibilité de s'écarter temporairement de son objectif de croissance monétaire, par exemple pour corriger une évolution dangereuse du cours de change du franc. Toute la question est de savoir quelle dose de pragmatisme elle adopte et quelle pondération les

responsables de la BNS donnent aux différents objectifs contradictoires que sont la stabilité des prix en Suisse et la stabilité du cours de change du franc.

Il est hors de doute que pour M. Languetin la stabilité des prix demeure de loin l'objectif prioritaire. Mais il n'est pas exclu de penser que la stabilité du cours de change pèse d'un poids légèrement plus grand aux yeux du nouveau responsable de la BNS qu'à ceux de son prédécesseur, M. Fritz Leutwiler. Ce dernier avait tiré des conclusions plutôt négatives de l'expérience de 1978, durant laquelle la Banque Nationale s'était écartée massivement de son objectif monétaire, jetant un montant considérable de francs sur le marché pour freiner l'envolée de notre monnaie vis-à-vis du dollar. Cette création massive de francs avait été jugée par M. Leutwiler comme responsable de la poussée inflationniste qui avait suivi en Suisse. Cette expérience avait clairement, comme de nombreuses déclarations de M. Leutwiler l'ont montré, élevé le « seuil de tolérance » de la Banque Nationale en matière de fluctuations de cours de change à un niveau probablement excessif.

Au moment où le dollar se remet à osciller de manière spectaculaire, il est rassurant que la BNS, sans remettre en cause les acquis de la politique monétaire de stabilité, prête un regard plus attentif au cours du franc. Ce dernier pourrait en effet poser bientôt de nouveaux problèmes à notre industrie d'exportation.

Jean-Luc Lederey

Journal de Genève

Couple d'étrangers : le mari pourra rejoindre sa femme en Suisse

L'époux étranger d'une ressortissante étrangère elle aussi, mais au bénéfice d'un permis d'établissement et domiciliée en Suisse, a le droit de solliciter une autorisation de séjour en invoquant le regroupement familial garanti par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). C'est ce qu'a décidé la II^e cour de droit public au Tribunal fédéral, en examinant les recours de droit administratif de deux ressortissants turcs mariés à des compatriotes établies dans le canton de Zurich et désireux de les rejoindre pour y travailler.

Délibérant une seconde fois dans cette affaire, la Cour a décidé par 4 voix contre

une d'entrer désormais en matière sur les refus de délivrer ou renouveler le permis de séjour du mari, lorsque sa femme a un permis d'établissement pour étrangère. Ce droit particulier de présence en Suisse, que la législation suisse sur la police des étrangers ne confère pas au mari, doit être déduit de l'art. 8 CEDH. Celui-ci garantit à toute personne les respects de sa vie familiale et la protège de toute ingérence illégale ou injustifiée.

Pour autant qu'il y ait un lien conjugal réellement vécu, le rassemblement familial doit être protégé. Le mari ne sera toutefois autorisé à séjourner en Suisse que si l'on ne peut exiger raisonnablement de son épouse qu'elle le rejoigne à l'étranger et en l'absence d'un autre motif d'intérêt public justifiant l'éloignement de l'intéressé.

Par 45 voix contre une, les juges fédéraux ont, dans cette affaire où les ressources insuffisantes des intéressés avaient été invoquées, rejeté les recours sur le fond. Ils ont estimé que les épouses, établies depuis peu, pouvaient poursuivre leur vie familiale en Turquie. La Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg, a d'ailleurs suivi la même pratique dans des cas similaires.

Nouveau passeport suisse :

La croix blanche se verra de loin

Un nouveau passeport suisse a été mis en circulation, avec des pages d'un papier de qualité supérieure. Ce changement n'est pas une mesure cosmétique uniquement, comme l'a précisé à la presse le directeur de la police fédérale, M. Peter Hess, mais a été rendu nécessaire pour lutter contre des méthodes de falsification toujours plus sophistiquées.

Le nouveau document présente bien sûr aussi des modifications extérieures : la croix blanche qui frappe la couverture est plus grande et elle se situe exactement au milieu. Au dessus de la branche gauche de la croix est inscrit à la verticale « Passeport suisse » en quatre langues, l'anglais, fait nouveau, y figurant également. La couverture est également d'un rouge plus clair.

A l'intérieur, les pages consacrées aux données personnelles ont été ramenées de trois à deux, afin d'éviter aux douaniers d'avoir à tourner les pages. Enfin, la profession et l'état civil ne figurent plus dans les données personnelles, n'étant pas considérés d'une grande utilité pour l'identification des personnes.

Il sera aussi difficile de falsifier le nouveau passeport qu'un billet de mille francs, a déclaré M. Hanspeter Wyssmann, chef de section au Département fédéral de justice et police. Tout a été mis en œuvre pour déjouer les trucages les plus ingénieux : le nouveau document est fait d'un papier spécialement

mis au point, de plusieurs couleurs, difficilement imitables. Les numéros des pages ont un graphisme plus élaboré, de plus chaque nombre se retrouve en filigrane dans la page. Il devrait être ainsi impossible de supprimer ou d'intervertir des pages. Enfin les données personnelles sont inscrites sur des bandes de couleur mixte, permettant de détecter plus facilement la moindre modification.

Le format de la nouvelle pièce d'identité n'a lui pas été réduit : il n'aurait plus été possible d'y inscrire toutes les indications nécessaires, a estimé M. Wyssmann, notamment le double nom du mari et de la femme pour les couples.

Toutes ces mesures de sécurité ont un prix : il en coûtera 5 fr. S. de plus pour se faire établir un nouveau passeport de 32 pages. C'est la hausse du prix du livret, qui passe de 10 à 15 fr. S.. Si l'on ajoute les taxes d'établissement perçues par les cantons, en moyenne 35 fr. S. pour 5 ans, le nouveau passeport reviendra en moyenne pour toute la Suisse à 50 fr. S.

Elisabeth Kopp bourgeoise d'honneur d'Unterbach, le « Grütli des femmes »

L'Assemblée générale des bourgeois de la commune d'Unterbach a accordé la bourgeoisie d'honneur à la conseillère fédérale Elisabeth Kopp. Cette commune du Haut Valais, connue aussi sous le nom du « Rütli des femmes », a été la première de toute la Suisse à accorder le droit de vote aux femmes. « Cette décision de pionnier qui remonte à 27 ans et l'élection de la première femme au Conseil fédéral ont un étroit rapport », a déclaré à l'issue de l'assemblée le président de la commune, M. Roman Weissen.

Convention de double imposition entre la France et la Suisse

Le Conseil fédéral a pris connaissance lors d'une séance fin mars d'une lettre du ministre français des finances, M. Pierre Bérégovoy, annonçant la volonté de la France de reprendre à zéro les discussions sur la convention de double imposition. M. Bérégovoy dans sa missive considère que le projet d'avenant à cette convention après son rejet par le Conseil national, est devenu caduc. Il a toutefois exprimé l'espoir de trouver un accord.

L'avenant à la Convention, adopté en avril 1983 par les délégations suisses et françaises, devait éviter la double imposition de personnes concernées par les fisco des deux pays. Il prévoyait notamment que les citoyens français résidant dans leur pays seraient imposés non seulement pour leurs

propriétés sises en France, mais aussi pour leurs biens placés en Suisse. Cette disposition touche les citoyens suisses résidant en France, qui seraient donc également imposés pour leurs propriétés suisses.

La crainte de voir un Etat étranger percevoir un impôt sur un bien situé en Suisse avait notamment motivé le refus d'entrée en matière au Conseil national.

Représentations suisses à l'étranger : sécurité en question

Les représentations suisses à l'étranger restent une cible potentielle pour le terrorisme, mais la Confédération étudie toutes les mesures financièrement acceptables pour protéger ses représentants. Telle est la réponse faite par le conseiller fédéral Pierre Aubert à une interpellation urgente de la commission des Affaires étrangères.

Le chef du Département fédéral des Affaires étrangères (DFAE) a déclaré que le Conseil fédéral n'entendait en aucun cas capituler devant la menace, ni céder à des chantages. Suite à l'enlèvement du diplomate Eric Wehrli à Beyrouth en janvier dernier, une protection accrue de certaines représentations suisses est revenue à l'ordre du jour. Le DFAE doit présenter un catalogue de mesures qu'il estime nécessaires, ainsi que les moyens pour les réaliser.

Depuis 1970, pas moins de 9 actes de terrorisme ont été perpétrés contre des représentations diplomatiques suisses à l'étranger, dont la plus sanglante avait été l'enlèvement puis le meurtre du chargé d'affaires Hugo Wey au Salvador en 1979. Comme l'a fait remarquer la commission dans son interpellation, la question de la relève pourrait même poser des problèmes : certains jeunes diplomates pourraient hésiter avant d'accepter un poste « à risques ».

Pour le Conseil fédéral, il est clair que la sécurité de ses représentants n'a pas de prix. Mais pour atteindre un standard de sécurité minimum, selon M. Aubert, une somme de 2,5 millions de francs est nécessaire au chapitre des constructions. En ce qui concerne les équipements spéciaux — gilets pare-balle, émetteurs-récepteurs portatifs et autres — il a indiqué qu'une liste était en cours d'élaboration et n'a pas pu articuler de chiffres. Et il faudrait d'urgence deux autres voitures blindées (250 000 francs pièce) en plus des trois actuellement à disposition.

Les mesures prises jusqu'ici sont modestes, et souvent insuffisantes, a admis M. Aubert. Il a fallu se rabattre sur des solutions « intenable à la longue », comme le recours à une équipe d'agents « Securitas » à Beyrouth, pour assurer une protection rapprochée. Son coût : 170 000 francs par mois, soit 2 millions par année.

Mme Kopp et les chances d'égalité de la femme

Les perspectives d'égalité réelle de l'homme et de la femme en Suisse sont bonnes. Mais les obstacles sont encore de taille. C'est ce qu'a déclaré à Zurich la conseillère fédérale Elisabeth Kopp. Elle parlait à l'occasion du jubilé de l'association zurichoise des femmes radicales.

Le département de justice et police, qu'elle dirige, prépare une série de mesures pour réaliser l'égalité de droit dans les faits. Mais il serait illusoire de croire que l'égalité des chances existe déjà. Un changement de mentalité est toutefois observé et constitue un progrès.

En matière de droits civiques, l'égalité a bien progressé. Mais pour Mme Kopp, il y a encore bien des problèmes en matières d'AVS, d'assurance-maladie, de programmes scolaires. La discrimination la plus flagrante subsiste en matière de salaires; elle est d'environ un tiers en faveur de l'homme.

On peut en revanche s'étonner du faible nombre de procès engagés à ce sujet. Actuellement, un seul est en cours. On doit l'attribuer en partie au fait que les femmes ne se hasardent guère à de telles revendications en période de difficultés économiques.

Dans ce domaine, de nouveaux changements législatifs n'apporteraient guère d'amélioration. Ce qu'il faut, c'est trouver des femmes qui osent réclamer l'égalité de salaire et ne craignent pas les efforts nécessaires pour l'obtenir.

La ville et le canton de Lucerne reçoivent Mme Elisabeth Kopp

Les autorités lucernoises ont accueilli officiellement la « conseillère fédérale » Mme Elisabeth Kopp. La raison de cette réception : la bourgeoisie lucernoise acquise par mariage de Mme Kopp, née zurichoise et bernoise. Les premiers mots de Mme Elisabeth Kopp ont été de remerciement pour l'accueil chaleureux reçu à Lucerne.

Escortée de véhicules de police jusque devant l'Hôtel de Ville de Lucerne, Mme Kopp est arrivée sous les applaudissements nourris d'une foule de curieux. Le président de la ville, M. Franz Kurzmeyer l'a accueillie dans la salle du grand Conseil où devait se dérouler la fête officielle, animée par un orchestre lucernois.

Le chef du gouvernement lucernois, M. Karl Kennel, a souligné dans son discours le rôle de la femme dans la politique et a remercié Mme Kopp de la place qu'elle a réussi à prendre au sein du gouvernement fédéral. Un coup d'œil sur l'histoire de la présence des femmes dans les parlements cantonaux et fédéral montre combien de femmes exceptionnelles ces instances ont eu le privilège

d'accueillir, a déclaré M. Kennel. Qui n'a pas manqué de relever les difficultés énormes qu'elles ont à affronter pour mener une carrière politique.

Pour Mme Elisabeth Kopp, elle l'a dit, l'accueil n'a pas seulement été « officiel » à Lucerne, mais surtout chaleureux et cordial. Elle a rappelé combien cette ville lui restait chère. Elle y a été guidée par son beau-père, l'ancien président de ville Paul Kopp.

La réception s'est achevée par un apéritif dans la salle des portraits de l'Hôtel de Ville.

Des surprises sous forme de pains attendaient la « conseillère fédérale ». Puis, un concert a été donné devant l'Hôtel de ville pour accompagner l'invitée et ses hôtes vers le repas du soir dans les quartiers réservés du gouvernement lucernois, le « St Charles Hall » à Meggen. Enfin, des classes d'écoliers ont chanté des chansons composées spécialement pour Mme Elisabeth Kopp.

Action nationale : 4^e initiative contre les étrangers

La quatrième initiative lancée par l'Action Nationale visant à réduire la population étrangère en Suisse a abouti munie de 114 594 signatures. L'initiative s'attaque cette fois à l'immigration : elle demande que le nombre d'étrangers venant s'établir en Suisse ne soit pas supérieur à celui des étrangers qui ont quitté le pays l'année précédente.

But que s'est fixé l'AN avec son initiative : la population totale de la Suisse ne devrait pas dépasser les 6,2 millions d'habitants. Elle propose en conséquence que la Constitution s'enrichisse d'un nouvel article demandant que « la Confédération prenne des mesures contre la surpopulation étrangère en Suisse ».

La première : le nombre annuel des autorisations de séjour de longue durée ne peut pas excéder le nombre total des étrangers au bénéfice d'une même autorisation qui ont quitté la Suisse au cours de l'année précédente. Les réfugiés dont la demande d'asile serait acceptée sont également compris dans cette catégorie d'immigrants.

Une disposition transitoire de 15 ans prévoit même que, tant que le nombre de 6,2 millions n'est pas atteint, seuls deux-tiers des étrangers partis pourront être remplacés par de nouveaux immigrants. A la fin de l'année 1984, 932 386 étrangers résidaient en Suisse (non compris les saisonniers et les frontaliers), soit une proportion de 14,5 % de la population totale.

Le statut du saisonnier

Quant aux travailleurs saisonniers, l'AN demande également que le nombre des

autorisations de durée limitée délivrées ne puisse pas dépasser 100 000 par année. La législation actuelle fixe le nombre maximum à 110 000. De plus, le fait d'être titulaire d'un permis de travail saisonnier ne donnerait plus droit, après la période fixée de 36 mois, à la transformation automatique du permis saisonnier en autorisation de séjour à l'année.

Au mois d'août 1984, 100 753 saisonniers travaillaient en Suisse.

Dernière mesure préconisée par l'Action nationale : le nombre des frontaliers doit être ramené à 90 000. A fin 1984, on recensait 105 945 frontaliers.

Une prime pour la récolte de signatures !

Cette initiative est une solution raisonnable au problème de la surpopulation étrangère, a déclaré Rudolf Keller, membre du comité de l'Action nationale lors d'une conférence de presse à Berne. Les auteurs du projet comptent sur une diminution de la population étrangère de 300 000 à 400 000 personnes en l'espace de 15 ans. Lancée en août 1983, l'initiative a failli échouer au poteau. En février de cette année, les signatures récoltées ne dépassaient pas les 90 000. Un concours interne a été mis sur pied pour redonner courage aux membres : grâce à des dons privés, une récompense de 1 000 francs a été promise à la personne qui récolterait le plus de signatures.

Par canton, Berne vient en tête, avec 27 058 signatures récoltées, suivi de Zurich (26 954) et Bâle-Ville (16 627). Parmi les cantons romands et tessinois, le soutien le plus fort vient de Genève (5 387), les autres cantons oscillant entre 1 700 et 1 200 signatures. (Tessin : 1 742, Vaud : 1 728, Neuchâtel : 1 720, Valais : 1 416, Fribourg : 1 209). Le nombre de signatures récoltées dans le Jura, trop faible, n'a pas été mentionné à part.

De 1969 à 1985

Cette initiative « pour la limitation de l'immigration » est la quatrième initiative xénophobe déposée par l'Action nationale. En 1969, elle demandait, avec James Schwarzenbach, que la proportion des étrangers en Suisse ne dépasse pas les 10 % de la population (initiative refusée en 1970 par 54 % des votants). En 1972, l'AN voulait que le nombre des étrangers soit limité à 500 000, (refusé en 1974 par 66 %). En 1974, l'AN proposait de limiter à 4 000 le nombre des naturalisations (rejeté en 1977 par 66 %).

Autres initiatives xénophobes : celle du parti démocratique du canton de Zurich, déposée en 1965 et retirée en 1968. Enfin celle en 1974 du Mouvement républicain, voulant fixer la proportion d'étrangers à 12,5 % (repoussée par 71 % des votants en 1977).